



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 A 9 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ élection du maire,
- ⇒ fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints,
- ⇒ délégation de pouvoir au maire,
- ⇒ domaines d'intervention des adjoints,
- ⇒ indemnités de fonction des élus,
- ⇒ désignation de la commission d'appel d'offres,
- ⇒ désignation de la commission MAPA,
- ⇒ désignation des délégués au CCAS,
- ⇒ désignation des délégués au SIAEP du Causse de Sauveterre,
- ⇒ désignation des délégués au SDEE,
- ⇒ désignation des délégués au Syndicat Mixte Numérique,
- ⇒ désignation des délégués à la SELO,
- ⇒ désignation de représentants auprès du Comité Départemental de Tourisme,
- ⇒ désignation d'un référent tourisme auprès de l'OTI Mende Cœur de Lozère,
- ⇒ désignation du correspondant défense et sécurité,
- ⇒ désignation d'un délégué à la protection des données,
- ⇒ proposition de membres pour siéger à la commission communale des impôts directs,
- ⇒ programme d'équipement de la maison de santé (demande de financement Leader).

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 18 mai et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absent excusé : Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET.

Secrétaire de séance : Jérôme JACQUES.

DÉPARTEMENT  
LOZERE

Communes de 1 000  
habitants et plus

COMMUNE :  
CHANAC

ARRONDISSEMENT  
MENDE

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil  
municipal  
15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en  
exercice  
15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à neuf heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHANAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOUTIN Catherine	CORDESSE Claire	CROUZET Colette
FERNANDEZ Florence	GUILLEMETTE Marie-José	JACQUES Jérôme
LACAN Vincent	LAFOURCADE Noël	MALAVIOLLE Annick
MIQUEL Philippe	MOLANDRE Christian	PAGES Manuel
ROCHOUX Philippe	ROUJON Lydie	

Absents <sup>1</sup> : MARTINEZ Manuel, excusé, ayant donné pouvoir à CROUZET Colette.

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe ROCHOUX, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jérôme JACQUES a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Colette CROUZET, M. Vincent LACAN.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	8

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHOUX Philippe	15	QUINZE

### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

### **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Philippe ROCHOUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Philippe ROCHOUX élu maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERNANDEZ Florence	15	QUINZE
.....	.....	.....

### **3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

### **3.5. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme FERNANDEZ Florence. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **4. Observations et réclamations** <sup>9</sup>

.....

.....

.....

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mille vingt, à dix heures treize minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (~~ou son remplaçant~~), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Suivent les signatures.*

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

*Pour information la liste conduite par Florence FERNANDEZ est composée de :*  
*Florence FERNANDEZ*  
*Jérôme JACQUES*  
*Catherine BOUTIN*  
*Noël LAFOURCADE*

**Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :**

- Désignation de représentants à Lozère Ingénierie,
- Information sur le conseil communautaire.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*Délibération n° 2020\_026*

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints de la commune sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi au chiffre entier inférieur, à savoir un maximum de 4 adjoints pour Chanac. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoints à élire.

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Florence Fernandez, 1ère adjointe, donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

**INFORMATION SUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la liste des 5 conseillers communautaires représentant la commune au sein de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

- Philippe ROCHOUX
- Florence FERNANDEZ
- Jérôme JACQUES
- Colette CROUZET
- Noël LAFOURCADE

Il rappelle qu'en cas de vacances de sièges, le ou les candidats complémentaires pourront être amenés à siéger, à savoir :

- Catherine BOUTIN
- Manuel PAGES

Par ailleurs, il précise que conformément à la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, l'ensemble des conseillers municipaux seront destinataires des convocations, rapports et comptes rendus des réunions du conseil communautaire.

**DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

*Délibération n° 2020\_027*

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE de donner tous pouvoirs au maire** dans les domaines suivants :

⇒ **Budgets et finances** :

- procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 200 € ;

- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 250 000 € ;

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite des opérations inscrites au budget ;

⇒ **Actions en justice** :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

- agir en justice (le Maire peut se faire assister par l'avocat de son choix).

⇒ **Patrimoine communal** :

- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 500 € par sinistre,

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

⇒ **Services publics communaux** :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

⇒ **Travaux publics** :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

⇒ **Urbanisme** :

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- exercer au nom de la commune, dans tous les cas, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

## DOMAINES D'INTERVENTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les domaines de compétences qu'il entend délégués aux 4 adjoints et au conseiller municipal délégué.

Le tableau sera adressé à chaque conseiller afin que chacun puisse s'inscrire dans le domaine où il souhaite être associé.

## INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

*Délibération n° 2020\_028*

Suite au renouvellement du conseil municipal lors du scrutin du 15 mars 2020, et à son installation le 23 mai 2020, l'assemblée est tenue de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il informe l'assemblée que :

- dans un premier temps, le conseil vote le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, à savoir :

↳ indemnité du maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit 2006.93 € au 1/1/2020),

↳ indemnité des 4 adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit 4 x 770.10 € au 1/1/2020),

Soit une enveloppe mensuelle de 5087.33 €

- dans un second temps, le conseil se prononce sur la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi du 17 mai 2013 (articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT), sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE, à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus, la répartition suivante :

⇒ indemnité du maire ..... 44.78 % de l'indice brut terminal de la FPT

⇒ indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint..... 17.13 % de l'indice brut terminal de la FPT

⇒ indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint..... 17.13 % de l'indice brut terminal de la FPT

⇒ indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint..... 17.13 % de l'indice brut terminal de la FPT

⇒ indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint..... 17.13 % de l'indice brut terminal de la FPT

⇒ indemnité du conseiller municipal délégué .... 17.13 % de l'indice brut terminal de la FPT

VOTE le taux de majoration d'indemnités de fonctions des élus de 15 % au titre de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi du 17 mai 2013 (articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT).

PRECISE que le tableau récapitulatif des indemnités des élus est annexé à la présente délibération.

### Tableau récapitulatif des indemnités des élus

POPULATION TOTALE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1 487 habitants

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire :

Montant maximum : 51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (valeur au 01/01/2020 = 2 006.93 €)

Majoration applicable : 15 % du montant alloué, soit 301.04 €

Soit une indemnité maximum de 2 307.97 €

**Indemnité maximale des Adjoints :**

Montant maximum : 19.8 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (valeur au 01/01/2020 = 770.10 € x 4 adjoints = 3 080.40 €)

Majoration applicable : 15 % du montant alloué, soit 115.52 € x 4 = 462.08 €

Soit une indemnité maximum de 3 542.48 €

Soit un total de 5 850.45 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A – Maire**

Bénéficiaire	Indemnité allouée <i>en % de l'indice brut terminal de la FP</i>	Majoration Canton	Total en %
ROCHOUX Philippe	44.78 %	+ 15 %	51.5 %

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Bénéficiaire	Indemnité allouée <i>en % de l'indice brut terminal de la FP</i>	Majoration Canton	Total en %
FERNANDEZ Florence	17.13 %	+ 15 %	19.7 %
JACQUES Jérôme	17.13 %	+ 15 %	19.7 %
BOUTIN Catherine	17.13 %	+ 15 %	19.7 %
LAFOURCADE Noël	17.13 %	+ 15 %	19.7 %

**C – Conseiller Municipal avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT)**

Bénéficiaire	Indemnité allouée <i>en % de l'indice brut terminal de la FP</i>	Majoration Canton	Total en %
PAGES Manuel	17.13 %	+ 15 %	19.7 %

**D – MONTANT TOTAL ALLOUE**

$2\,004.74 + (766.86 \times 5) = 5\,839.04 \text{ €}$

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Délibération n° 2020\_029*

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit, avec 15 voix pour,

Président de droit : Philippe ROCHOUX

ou son représentant : Jérôme JACQUES

Titulaires : Manuel PAGES

Vincent LACAN

Claire CORDESSE

Suppléants : Noël LAFOURCADE

Colette CROUZET

Lydie ROUJON

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA**

*Délibération n° 2020\_030*

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées, il est proposé de créer une «commission MAPA» afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la «commission MAPA» soit identique à celle de la commission d'appel d'offres. Il est toutefois rappelé que la «commission MAPA» pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de la création d'une «commission MAPA» pour tous les marchés à procédure adaptée,

FIXE la composition de la «commission MAPA» comme suit :

Président : Philippe ROCHOUX

ou son représentant : Jérôme JACQUES

Titulaires : Manuel PAGES

Vincent LACAN

Claire CORDESSE

Suppléants : Noël LAFOURCADE

Colette CROUZET

Lydie ROUJON

### **DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CCAS**

*Délibération n° 2020\_031*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et l'autre moitié désignée par le Maire.

### **ELECTION DES DELEGUES AU CCAS**

*Délibération n° 2020\_032*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les huit délégués qui siègeront au conseil d'administration du CCAS. Il rappelle que l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et invite les candidats à présenter leur liste.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret, (avec 15 voix pour l'unique liste),

ELIT les délégués suivants :

⇒ CORDESSE Claire

⇒ CROUZET Colette

⇒ FERNANDEZ Florence

⇒ GUILLEMETTE Marie-José

⇒ MALAVIOLLE Annick

⇒ MARTINEZ Manuel

⇒ MOLANDRE Christian

⇒ ROUJON Lydie

### **ELECTION DES DELEGUES AU SIAEP DU CAUSSE DE SAUVETERRE**

*Délibération n° 2020\_033*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les deux délégués qui siègeront au conseil d'administration du SIAEP du Causse de Sauveterre. Il rappelle que dans les syndicats de

commune les conseils municipaux peuvent élire tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret (avec 15 voix pour), ELIT les délégués suivants :

Titulaires :

- ⇒ LAFOURCADE Noël,
- ⇒ PELAT Michèle.

Suppléants :

- ⇒ PAGES Manuel,
- ⇒ MIRMAN Jacques.

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SDEE**

*Délibération n° 2020\_034*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner deux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electrification de la Lozère car la commune doit être représentée au sein du premier collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE les délégués suivants :

- ⇒ PAGES Manuel,
- ⇒ LAFOURCADE Noël.

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE LOZERE NUMERIQUE**

*Délibération n° 2020\_035*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner des représentants auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE les représentants suivants :

Titulaire :

- ⇒ LAFOURCADE Noël.

Suppléant :

- ⇒ PAGES Manuel,

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA SELO**

*Délibération n° 2020\_036*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un représentant permanent ainsi que son suppléant auprès de la SELO (société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE les représentants suivants :

Titulaire :

- ⇒ JACQUES Jérôme.

Suppléant :

- ⇒ LACAN Vincent.

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME**

*Délibération n° 2020\_037*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner son ou ses représentants permanents auprès du Comité Départemental de Tourisme. Il précise que cette représentation étant alternative, la

commune ne pourra être représentée, lors des réunions des organes délibérants du comité que par une seule personne physique et ne disposera que d'une seule voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE, par ordre de préséance, les représentants suivants :

- ⇒ MIQUEL Philippe.
- ⇒ LACAN Vincent,
- ⇒ GUILLEMETTE Marie-José.

### **DESIGNATION D'UN REFERENT TOURISME AUPRES DE L'OTI MENDE CŒUR DE LOZERE**

Retrait de ce point de l'ordre du jour car la commune n'adhère plus.

### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

*Délibération n° 2020\_038*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un correspondant sur les sujets de la défense, de la sécurité civile et de la pandémie grippale. Il précise que celui-ci occupe un rôle dans les opérations de préparations (création de plans, recensement d'informations communales...) et dans les relations opérationnelles en situation de crise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE en qualité de correspondant défense :

- ⇒ LAFOURCADE Noël.

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

*Délibération n° 2020\_039*

Monsieur le Maire indique que la loi pour une République numérique et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) contribuent à mieux protéger les données à caractère personnel. Ce règlement européen impose notamment à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de se doter d'un délégué à la protection des données. Celui-ci doit être associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle. Il est possible d'avoir un délégué mutualisé ou en sous-traitance (exemple : communautés de communes, syndicats informatiques, centres de gestion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE en qualité de délégué à la protection des données :

- ⇒ JACQUES Jérôme.

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LOZERE INGENIERIE**

*Délibération n° 2020\_040*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un représentant auprès de l'agence technique départementale Lozère Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE les représentants suivants :

- Titulaire :
  - ⇒ PAGES Manuel.
- Suppléant :
  - ⇒ LAFOURCADE Noël.

### **PROPOSITION DE MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Délibération n° 2020\_041*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il précise que les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Lozère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose les personnes suivantes :

TITULAIRES	
NOMS	ADRESSES
ROUJON Louis	2 Chemin des 3 Noyers, 48230 CHANAC
PELAT Michèle ( <i>propriétaire de bois</i> )	Le Cros Haut, 48230 CHANAC
AUGADE Alain	6 Rue Lucien Gache, 48230 CHANAC
PUEL Catherine	Ressouches, 48230 CHANAC
DUMAS Bernard	4 Place du Triadou, 48230 CHANAC
BONNAL Patricia	3 Rue des Ecoles, 48230 CHANAC
GERBAL Michel	Le Villard, 48230 CHANAC
BOUNIOL Catherine	Laumède Haute, 48230 CHANAC
JOUBE Bernard ( <i>domicilié hors commune</i> )	2 Chemin du Carmel, 48000 MENDE
FERNANDEZ Florence	1 Chemin de Marijoulet, 48230 CHANAC
POUJOLS Guy	Le Sabatier, 48230 CHANAC
BARBUT André	12 Rue des Aires, 48230 CHANAC
SUPPLEANTS	
NOMS	ADRESSES
BARBUT Alain ( <i>propriétaire de bois</i> )	12 Route du Cros, 48230 CHANAC
BORREL Irène	Ancien Presbytère, 48230 ESCLANEDES
MALAVAL Christian	Le Sabatier, 48230 CHANAC
GUILLEMETTE Marie-José	Place de la Fontaine du Curé, 48230 CHANAC
MOLINES Gérôme	Ressouches, 48230 CHANAC
PALMIER Jocelyne	9 Avenue du Triadou, 48230 CHANAC
VIEILLEDENT Alain ( <i>domicilié hors commune</i> )	Rue Jules Ferry, 48000 BADAROUX
PAGES Manuel	19 Route du Cros, 48230 CHANAC
ITIER Denis	15 Chemin de Marijoulet, 48230 CHANAC
GROUSSET Henri	Le Jas, 48230 CHANAC
LARTAUD Jean-François	68 Route de Marijoulet, 48230 CHANAC
COGOLUEGNES Alain	3 Rue Lucie Aubrac, 48230 CHANAC

## **PROGRAMME D'EQUIPEMENT DE LA MAISON DE SANTE**

### **FINANCEMENT LEADER**

*Délibération n° 2020\_042*

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de mobiliser des financements européens pour l'équipement mobilier et informatique de la maison de santé. Il rappelle que l'objectif de ce projet, en partenariat avec l'association des professionnels de santé, est de :

- équiper 2 salles d'attentes communes,
- meubler et équiper en informatique 2 cabinets médicaux afin de pouvoir accueillir immédiatement des généralistes,
- meubler et équiper en informatique le secrétariat,
- meubler la salle de repos, la salle de réunion, la salle de premiers soins, et la salle des intervenants extérieurs,
- meubler les logements pour les gardes médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE la réalisation de ce projet d'un montant de 39 995,48 € HT,  
SOLLICITE une subvention au titre du FEADER,  
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12 h 56 mn.**